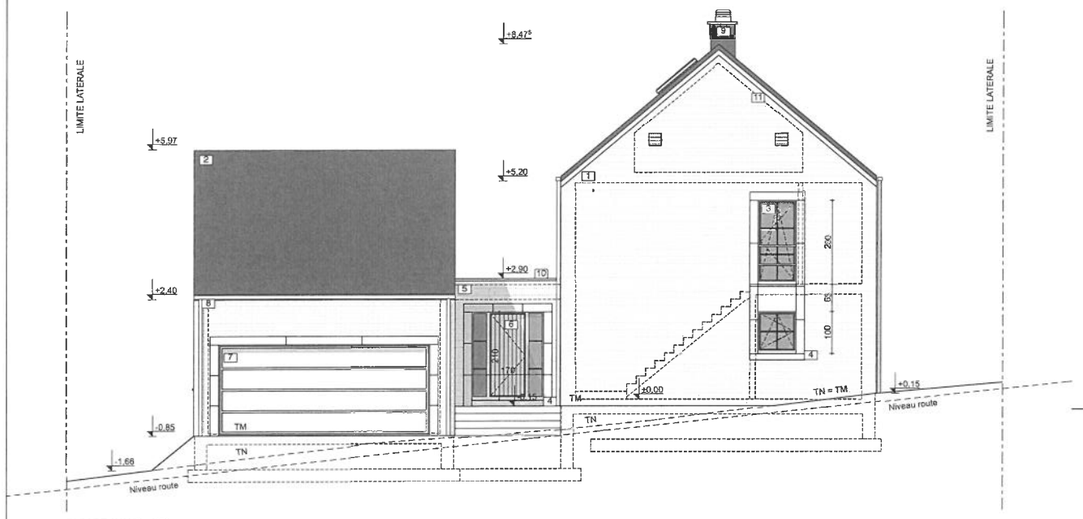

FACADE AVANT - 1/50



FACADE LATERALE GAUCHE- 1/50



FACADE ARRIERE - 1/50

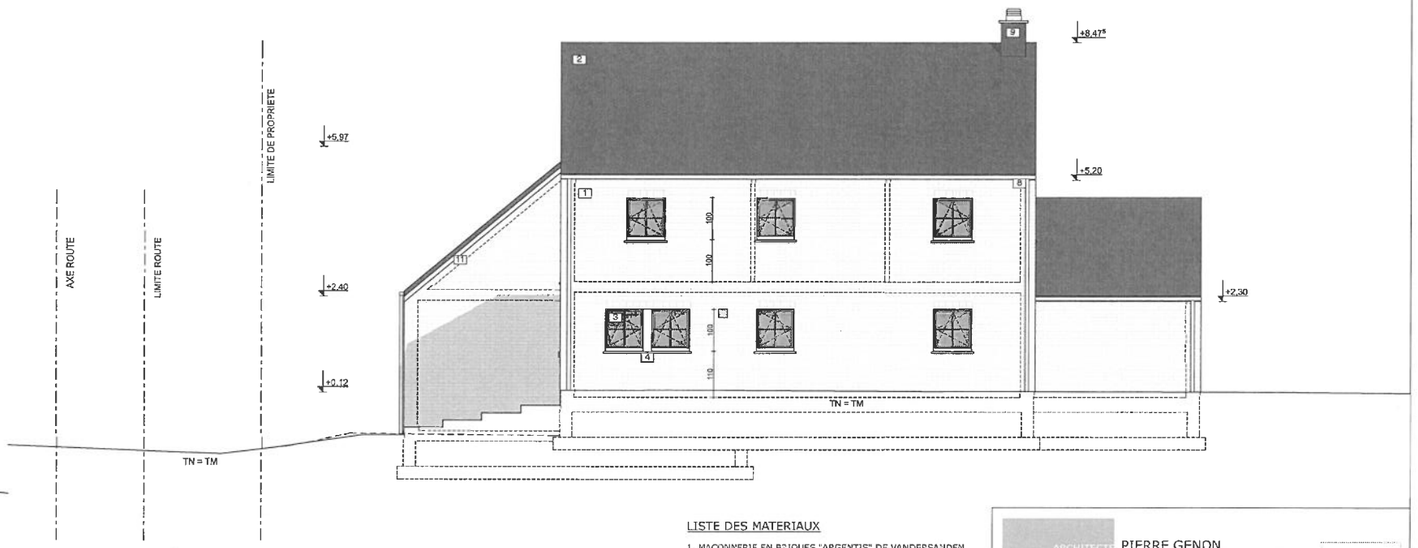

FACADE LATERALE DROITE - 1/50

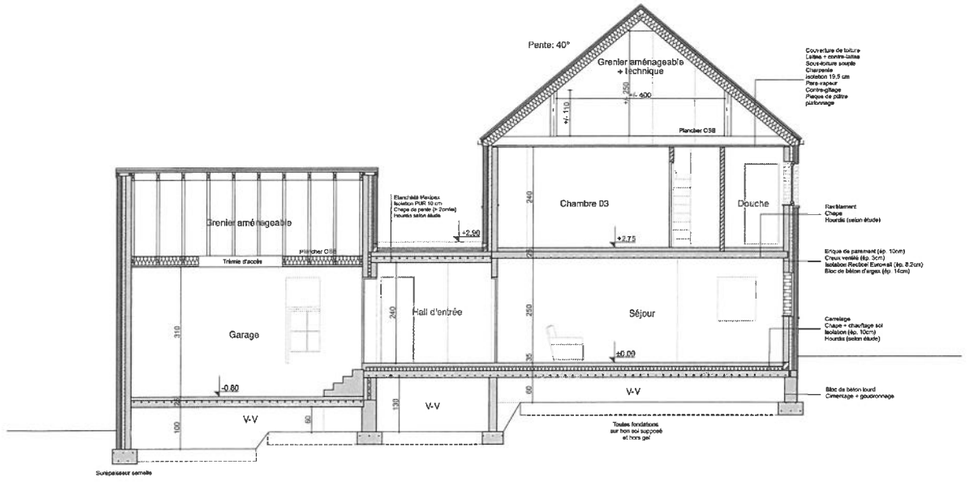

COUPE AA - 1/50

LISTE DES MATERIAUX

1. MACONNERIE EN BRIQUES "ARGENTIS" DE VANDERSANDEN
2. COUVERTURE DE TOITURE EN TUILES PLATES DE TON GRIS
3. MENUISERIES EXTERIEURES EN PVC DE TON GRIS
4. SEUILS ET ELEMENTS EN PETIT GRANIT
5. MACONNERIE EN BRIQUES "LETO" DE VANDERSANDEN
6. PORTE EN PVC DE TON GRIS
7. PORTE DE GARAGE EN PVC DE TON GRIS
8. GOUTTIERE ET TUYAU DE DESCENTE EN ZINC
9. SOUCHE DE CHEMINEE EN ARDOISES DE TON GRIS ANTHRACITE
10. RIVE DE TOITURE PLATE EN ALUMINIUM
11. RIVE DE TOITURE EN ZINC
12. FENETRE DE TOITURE EN PVC TYPE VELUX

Toutes les cotes sont à vérifier par l'entrepreneur et ne peuvent, en aucun cas, être reprises à l'échelle sur les plans. Tous les éléments de structure (hourdis, fermettes, linteaux, poutres, dalles,...) doivent absolument faire l'objet d'une étude par un bureau qualifié et ceci à charge de l'entrepreneur. Les dessins et plans restent la propriété de l'architecte. Les documents sont à lui rendre sur simple demande.

Chacune des entreprises intervenant sur le chantier pour ce dossier est tenue d'avertir l'architecte au plus tôt (et au plus tard 1 jour avant) le moment de sa première intervention sur le chantier.

Tant que la commune n'a pas délivré l'autorisation de bâtir, il est strictement interdit de commencer les travaux. De même, après autorisation, il est strictement interdit de modifier en quoi que ce soit l'aspect des façades, des toitures et des volumes. L'auteur de projet ne pourra être tenu pour responsable des modifications survenues après l'autorisation de bâtir.

En cas de contradiction entre les plans, le metré et le cahier des charges, ce sont ces deux derniers qui font foi.

ARCHITECTE
PIERRE GENON
/ BUREAU D'ARCHITECTURE / RUE J.WALEFFE 11 /
/ 4130 TILFF /
TEL 04/388 25 29
FAX 04/388 25 21
E-MAIL pierre@genon.be

MAITRE DE L'OUVRAGE
COMMUNE DE MARCHIN - PROVINCE DE LIEGE
CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION

CHANTIER
PLANS BON D'EXECUTION
RUE BRUSPRE / 4570 MARCHIN
SECTION B n° 532y(pie), 535c(pie), 533r(pie), 533s(pie)
LOT 2 DU LOTISSEMENT LEMESTRE

DATE: 19 MARS 2013

MAITRE DE L'OUVRAGE
MODIFICATIONS SUIVANT AVIS

COMMUNE

ENTREPRISE
PC: 29/06/2012 ELEVATIONS: 1/50mm
PPU: 27/08/2012 COUPE n°: 1/50mm
PPU2: 10/10/2012
PBE: 19/03/2013

PAGE 1/2

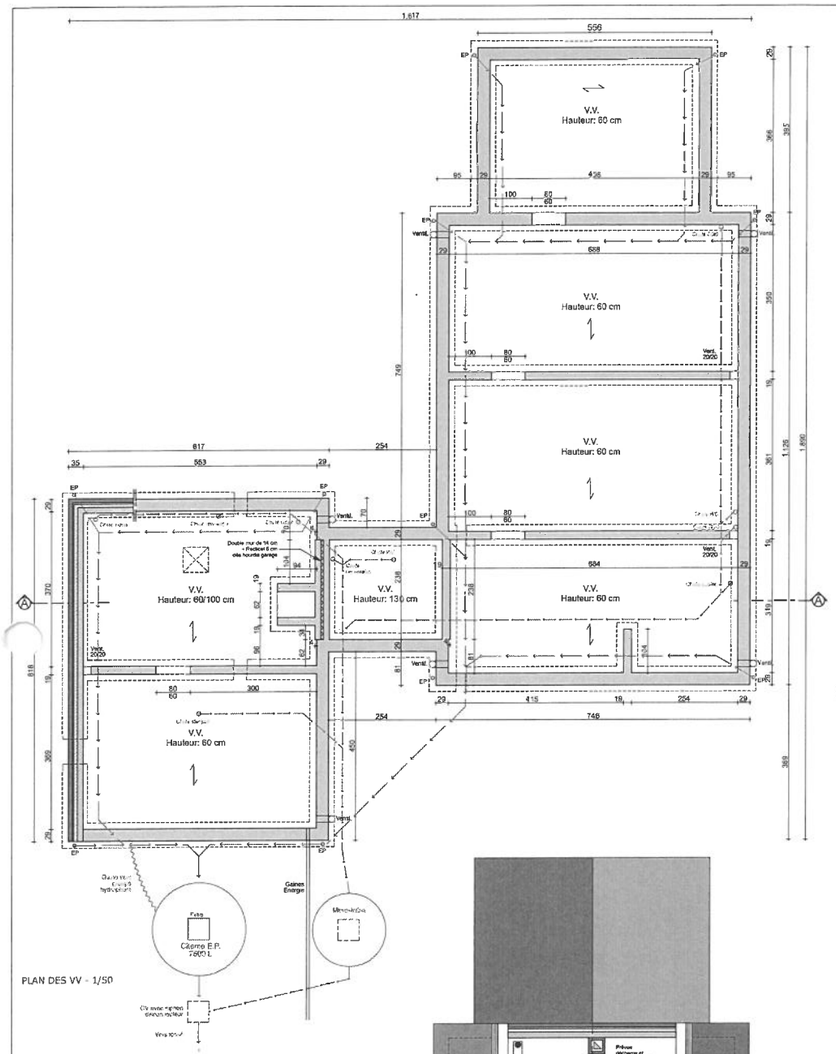

PLAN DES VV - 1/50

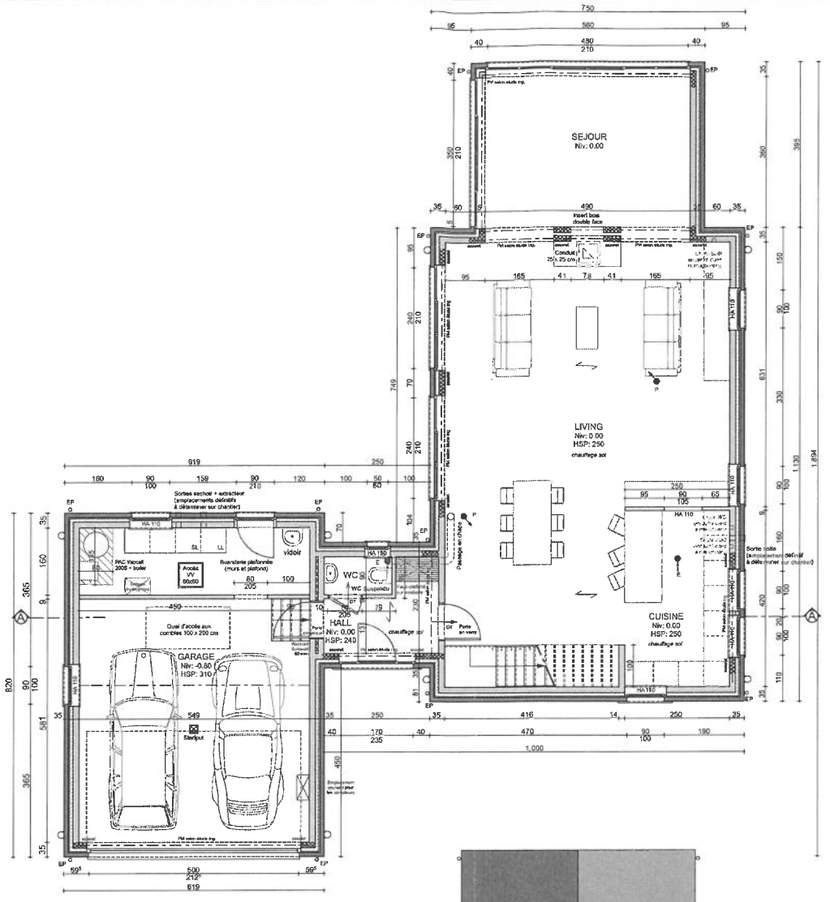

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE - 1/50

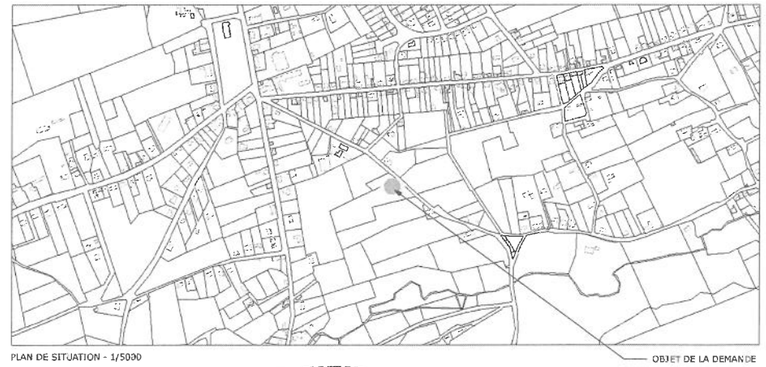

PLAN DE SITUATION - 1/5000

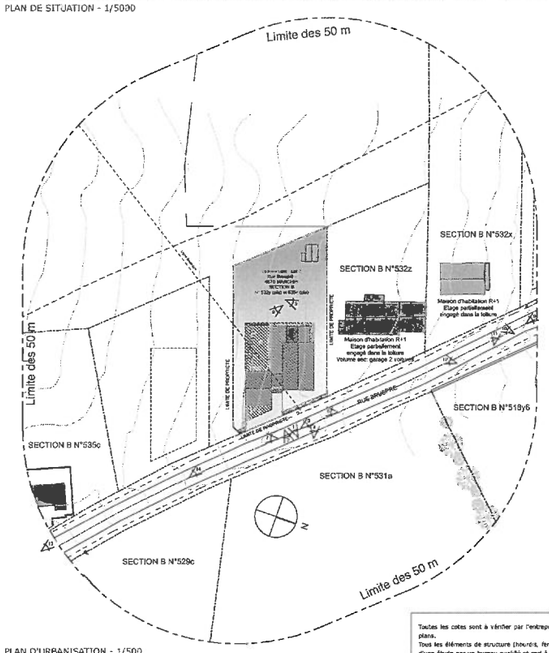

PLAN D'URBANISATION - 1/500

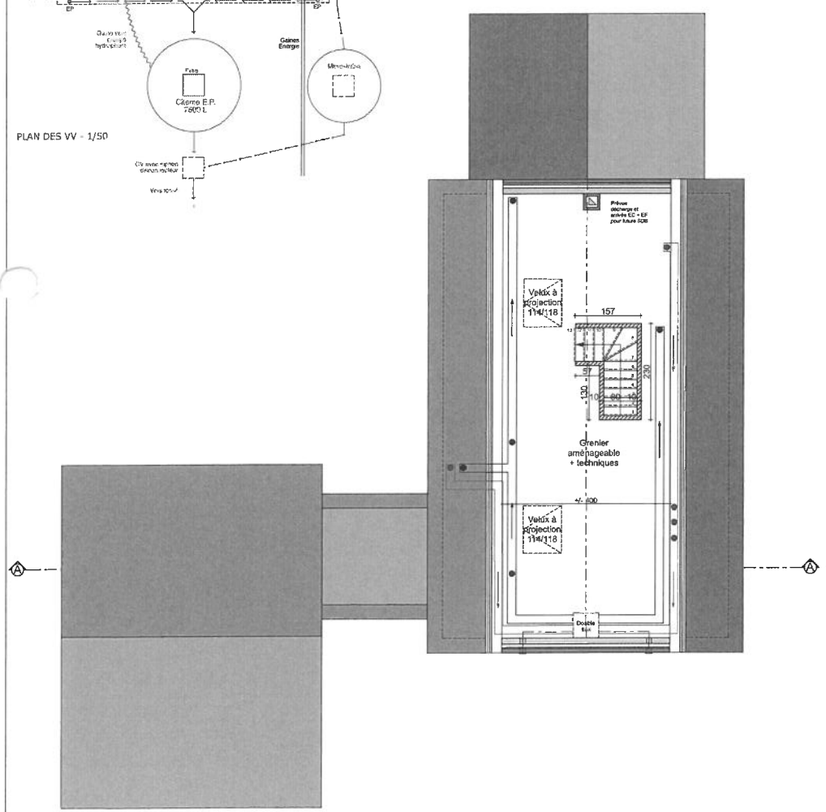

PLAN DE LA DOUBLE FLUX - 1/50

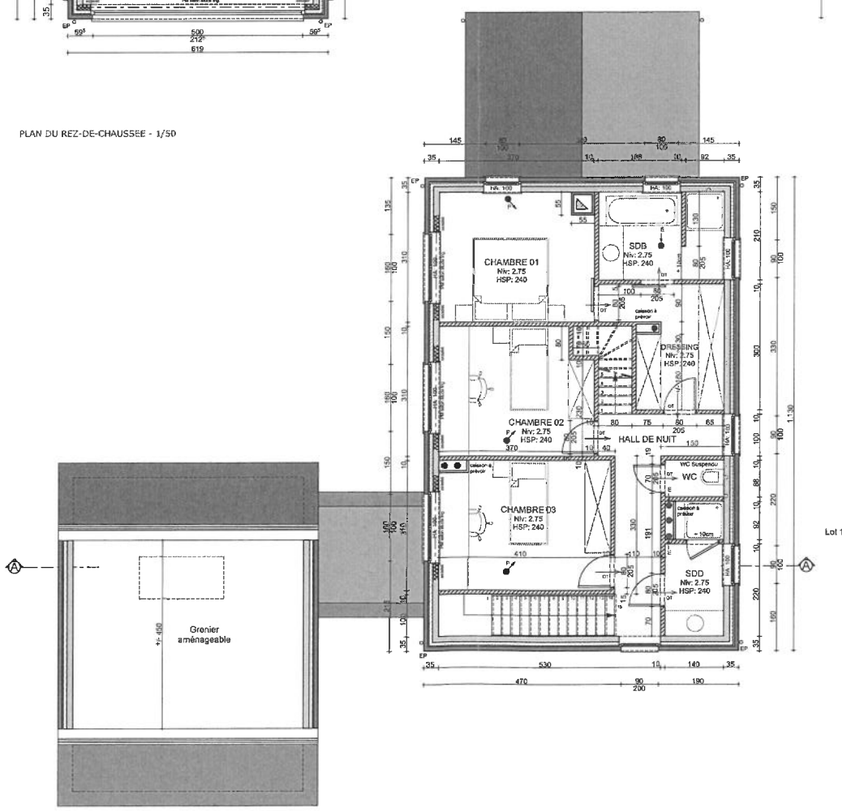

PLAN DE L'ETAGE - 1/50

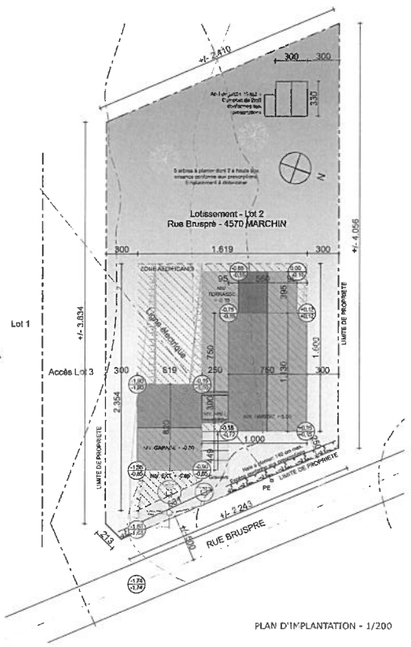

PLAN D'IMPLANTATION - 1/200

Toutes les cotes sont à vérifier par l'entrepreneur et ne peuvent, en aucun cas, être reprises à l'échelle sur les plans.
Tous les éléments de structure (heurdis, fermettes, linteaux, poutres, dalles,...) doivent absolument faire l'objet d'une étude par un bureau qualifié et ceci à charge de l'entrepreneur. Les dessins et plans restent la propriété de l'architecte. Les documents sont à lui rendre sur simple demande.

Chacune des entreprises intervenant sur le chantier pour ce dossier est tenue d'avertir l'architecte au plus tôt (et au plus tard 1 jour avant) le moment de sa première intervention sur le chantier.

Tant que la commune n'a pas délivré l'autorisation de bâtir, il est strictement interdit de commencer les travaux. De même, après autorisation, il est strictement interdit de modifier en quoi que ce soit l'aspect des façades, des toitures et des volumes.
L'auteur de projet ne pourra être tenu pour responsable des modifications survenues après l'autorisation de bâtir.

En cas de contradiction entre les plans, le métré et le cahier des charges, ce sont ces deux derniers qui font foi.

ARCHITECTE
PIERRE GENON
/ BUREAU D'ARCHITECTURE / RUE J.WALEFFE 11 /
/ 4130 TILFF /
TEL 04/388 25 29
FAX 04/388 25 21
E-MAIL pierre@genon.be

MAITRE DE L'OUVRAGE
COMMUNE DE MARCHIN - PROVINCE DE LIEGE
CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION

CHANTIER
PLANS BON D'EXECUTION
RUE BRUSPRE / 4570 MARCHIN
SECTION B n° 532y(pie), 535c(pie), 533r(pie), 533s(pie)
LOT 2 DU LOTISSEMENT LEMESTRE

DATE: 19 MARS 2013

MAITRE DE L'OUVRAGE
MODIFICATIONS SUIVANT AVIS

COMMUNE

ENTREPRISE

PC: 29/06/2012 PLANS: 1/50ème
PPU: 27/08/2012 IMPLANTATION: 1/200ème
PPU2: 10/10/2012 URBANISATION: 1/500ème
PBI: 19/03/2013

PAGE 1/2